

## TRANSMISSION DU DOSSIER MEDICAL AU DEPART DU MEDECIN

Les départs des médecins ou leur arrêt d'activité sont toujours une source d'inquiétude pour les patients et la fameuse question, et mon dossier médical, comment puis je le récupérer?

Les patients pensent toujours avec plus ou moins de raisons que de grands secrets sont détenus dans leur dossier alors que dans la plupart des cas, il s'agit de courriers et de quelques observations.

Néanmoins ce dossier appartient au patient et tant que l'Espace Santé n'aura pris la mesure des espoirs que l'état français a mis dans ce projet, il nous faudra continuer à gérer cette transmission.

1- Le dossier peut être numérique et seulement numérique.

<https://sante.gouv.fr/archives/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-15-l-acces-a-mon-dossier-medical>

Les dossiers médicaux peuvent être conservés sous format numérique, l'existence d'un double papier n'étant plus exigée.

En effet, aux termes de l'article L.1111-26 du Code de la santé publique:

«La copie numérique d'un document mentionné à l'article L.1111-25, remplissant les conditions de fiabilité prévues par le deuxième alinéa de l'article 1379 du Code civil, à la même force probante que le document original sur support papier. Lorsqu'une copie numérique fiable a été réalisée, le document original peut être détruit avant la fin de la durée légale de conservation ou, à défaut, de celle prévue au 5° de l'article 4 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Une copie fiable est la reproduction numérisée d'un document dont la conformité juridique est reconnue selon les conditions de l'article 1379 du Code civil et du décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016. Elle sup- pose sa fidélité à l'original, son incorruptibilité, et sa durabilité. La copie numérique doit visuellement se présenter comme l'original et ne pas avoir été amendée après sa création.

Le recours à un horodatage qualifié permet de garantir l'intégrité du document. Le support utilisé pour l'archivage doit offrir des garanties de sécurité et de pérennité.

2- tout autre support est possible et notamment papier.

Envisageons alors différentes possibilités de transmission:

**DANS TOUS LES CAS, LE MEDECIN GARDE LE DOSSIER ORIGINAL.** Rappelons que le médecin a le droit de facturer des frais de copie et/ou d'émettre un devis si le dossier est conséquent.

1- le médecin a un successeur, celui ci ou celle ci conserve le dossier et en fournit une copie sur clef USB neuve fournie par le patient si il en fait la demande.

2- le médecin n'a pas de successeur et cesse son activité de son vivant:

a- il confie à ses patients une copie de leur dossier, soit sur clef USB, soit papier, dans l'idéal contre décharge signée, mais ce ne sera pas toujours possible, une clef par patient, secret médical oblige! Allez connaître les petits secrets en famille....

b- il fixe un jour dans la semaine où il remettra les dossiers, il ne laisse pas une boîte dans la salle d'attente où les patients viennent se servir, il ne laisse pas des enveloppes au secrétariat à disposition.

3- le médecin décède, n'a pas de successeur, et les ayants droits ne sont pas médecins, n'habitent pas sur place et n'ont aucune connaissance médicale.

a- Il sera utile que la famille ou les ayants droits prennent contact avec le CDO pour faire le lien avec les patients qui ne manquent pas d'appeler le CDO.

Nous conseillons à la famille de fixer plusieurs jours dans l'espace d'un ou 2 mois pour remettre les dossiers qui se présenteront au cabinet et leur remettre leur dossier par tout moyen contre présentation d'une pièce d'identité.

Au bout de ces 2 mois, le CDO gardera attache avec la famille au cas où des patients demanderaient plus tard à récupérer leur dossier. Le conseil leur expliquera alors la nécessité d'un délai pour la réponse.

b- Il n'y a pas de famille, le conseil peut déléguer un conseiller qui remettra les dossiers dans des conditions fixées à l'avance à la condition d'avoir accès aux archives, connaissance mot de passe? etc...